

# SCoT

## MONT-BLANC

POUR UNE COHÉRENCE TERRITORIALE

**Arrêté n° 2026-01**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet  
d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mont-Blanc**

**Le Président du SCoT Mont-Blanc,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives au SCoT et à la mise à l'enquête publique du projet arrêté ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à l'enquête publique et à la participation du public ;

**VU** la délibération DEL2022\_14 du 16 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du SCoT Mont-Blanc et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération DEL2025\_14 du 18 juillet 2025 arrêtant le projet de SCoT Mont-Blanc et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** la décision du Tribunal administratif de Grenoble (référence E25000277/38) désignant la commission d'enquête ;

**VU** les pièces du dossier de SCoT arrêté, son évaluation environnementale, ainsi que les avis recueillis au titre de la procédure (personnes publiques associées / autorités consultées / autorité environnementale) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations sur le projet d'élaboration du SCoT Mont-Blanc

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Il est ouvert une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mont-Blanc.

**Article 2 – Dates et durée et siège de l'enquête**

L'enquête publique est ouverte : **du lundi 2 février 2026 à 08h00 au mercredi 4 mars 2026 à 17h00.**

Le siège de l'enquête est fixé à : **Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc – 2 Av. Charles Poncet – 74302 Cluses Cedex.**

Le registre dématérialisé est paramétré de manière à se conformer aux horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête.

### **Article 3 – Périmètre**

Le périmètre de l'enquête publique couvre le territoire du SCoT Mont-Blanc, composé des 4 EPCI membres, soit :

- Communauté de communes **Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**,
- Communauté de communes **des Montagnes du Giffre (CCMG)**,
- Communauté de communes **du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)**,
- Communauté de communes **de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)**,  
soit **32 communes**.

### **Article 4 – Commission d'enquête**

Par décision du Tribunal administratif de Grenoble (réf. **E25000277/38**), a été désignée une **commission d'enquête** composée comme suit :

- **Président : M. Joël MONTAGUT**
- **Membres titulaires : Mme Marie CANTET, M. Jean-Louis PRESSE**
- **Membre suppléant : M. Patrick PENDOLA**

### **Article 5 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les pièces suivantes :

1. le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;
2. le projet de SCoT composé comme suit :
  - **le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;**
  - **le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;**
  - les annexes (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix, articulation avec les documents de rang supérieur, résumé non technique, indicateurs de suivi, lexique) ;
3. **le bilan de la concertation ;**
4. l'ensemble des **délibérations** inhérentes à la procédure d'élaboration ;
5. les **avis** émis par les personnes publiques associées, collectivités membres et autorités consultées ;
6. **l'analyse des incidences sur l'environnement du projet de SCoT et l'avis de l'autorité environnementale**, consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces.

### **Article 6 – Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

**1) Sur support papier, au siège de l'enquête et dans chacun des lieux d'enquête ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :**

- 2CCAM / siège de l'enquête – 2 Av. Charles Poncet, 74302 Cluses Cedex
- CCMG – 508 avenue des Thézières, 74440 Taninges
- CCPMB – 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc, 74190 Passy
- CCVCMB – Hôtel de Ville, 3<sup>e</sup> étage, Direction Aménagement et Transitions, 38 place de l'Église, 74400 Chamonix-Mont-Blanc

**2) En version numérique :**

- sur le site Internet du Syndicat Mixte : <https://www.scot-mont-blanc.fr/>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7056/>

**Article 7 – Recueil des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions :

1. **sur les registres papier** mis à disposition au siège de l'enquête et dans chacun des lieux d'enquête ;
2. **par courrier postal** (cachet de la poste faisant foi) adressé à :  
Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc – 2 Av. Charles Poncet – 74302 Cluses Cedex,  
à l'attention du Président de la commission d'enquête ;
3. **par courriel à l'adresse** : [enquete-publique-7056@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7056@registre-dematerialise.fr) ;
4. **par voie numérique directement sur le registre dématérialisé** : <https://www.registre-dematerialise.fr/7056/> ;
5. **par écrit ou oralement** lors des permanences tenues par la commission d'enquête.

Les contributions transmises par voie électronique (registre dématérialisé et courriel) sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il est rappelé qu'il appartient à chaque contributeur, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire figurer aucune donnée personnelle dans ses écrits.

**Article 8 – Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête (ou l'un de ses membres) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Mercredi 4 février 2026 – CCPMB (Passy) – 14h00 à 17h00
- Vendredi 6 février 2026 – CCVCMB (Chamonix-Mont-Blanc) – 16h00 à 19h00
- Samedi 7 février 2026 – 2CCAM (Cluses) – 09h00 à 12h00
- Mercredi 11 février 2026 – 2CCAM (Cluses) – 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 février 2026 – CCPMB (Passy) – 16h00 à 19h00
- Samedi 14 février 2026 – CCVCMB (Chamonix-Mont-Blanc) – 09h00 à 12h00
- Mercredi 18 février 2026 – CCMG (Taninges) – 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 février 2026 – CCMG (Taninges) – 16h00 à 19h00
- Samedi 21 février 2026 – CCPMB (Passy) – 09h00 à 12h00

- **Mercredi 25 février 2026 – CCVCMB (Chamonix-Mont-Blanc) – 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 27 février 2026 – 2CCAM (Cluses) – 16h00 à 19h00**
- **Samedi 28 février 2026 – CCMG (Taninges) – 09h00 à 12h00**

#### **Article 9 – Mesures de publicité**

L'avis d'enquête publique fera l'objet des mesures de publicité réglementaires, notamment :

- **publication dans Le Dauphiné Libéré et Le Messager hebdomadaire**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappel dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affichage de l'avis et de l'affiche réglementaire au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des 4 EPCI, ainsi que dans les **32 communes** du périmètre ;
- mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public **pendant un an** à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dans les lieux d'enquête ;
- et sur le site internet : <https://www.scot-mont-blanc.fr/>

#### **Article 11 – Exécution et notifications**

Le présent arrêté sera notifié à la commission d'enquête et communiqué à toute autorité et personne concernée. Il sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Cluses, le **14 janvier 2026**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc,

**Nicolas EVRARD**

